

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D91, D90, D55E2, D917, D51, D55, D50, D49, D69, D91E1, D180, D184, D182, D39, D165E2, D75, D167E2, D167, D166, D172, D172E1, D178, D945, D86, D74, D73E2, D86E2, D58E3, D937, D165, D75E3, D57E1 et D57

au territoire des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, AMES, ANGRES, AUCHY-LES-MINES, AUMERVAL, BETHONSART, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, DOUVVIN, ESTREE-CAUCHY, FARBUS, FERFAY, FREVILLERS, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, HAISNES, HINGES, HULLUCH, LA COMTE, LESTREM, LILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONT-BERNANCHON, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OURTON, PERNES, RICHEBOURG, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, THELUS, VERMELLES, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-CHATEL, VIMY, VIOLAINES et WINGLES

**Restriction de la Circulation
Section hors agglomération**

MANIFESTATION

**37ème édition "A travers les Hauts de France" - 2ème étape
19 mai 2018**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport en date du 9 avril 2018, par lequel Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois et Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de la manifestation de 37ème édition "A travers les Hauts de France" - 2ème étape, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D91, D90, D55E2, D917, D51, D55, D50, D49, D69, D91E1, D180, D184, D182, D39, D165E2, D75, D167E2, D167, D166, D172, D172E1, D178, D945, D86, D74, D73E2, D86E2, D58E3, D937, D165, D75E3, D57E1 et D57, hors agglomération, au territoire des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, AMES, ANGRES, AUCHY-LES-MINES, AUMERVAL, BETHONSART, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES,

CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, DOUVRIN, ESTREE-CAUCHY, FARBUS, FERFAY, FREVILLERS, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, HAISNES, HINGES, HULLUCH, LA COMTE, LESTREM, LILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONT-BERNANCHON, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OURTON, PERNES, RICHEBOURG, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, THELUS, VERMELLES, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-CHATEL, VIMY, VIOLAINES et WINGLES, 19 mai 2018,

Vu l'information faite auprès de Mesdames, Messieurs les Maires des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, AMES, ANGRES, AUCHY-LES-MINES, AUMERVAL, BETHONSART, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, DOUVRIN, ESTREE-CAUCHY, FARBUS, FERFAY, FREVILLERS, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, HAISNES, HINGES, HULLUCH, LA COMTE, LESTREM, LILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONT-BERNANCHON, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OURTON, PERNES, RICHEBOURG, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, THELUS, VERMELLES, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-CHATEL, VIMY, VIOLAINES et WINGLES,

Vu l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et LENS , et les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, BETHUNE, HERSIN-COUPIGNY, HEUCHIN et VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice et Messieurs les directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois et Lens-Hénin,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D91 du PR 0+980 au PR 2+99 du PR 1+870 au PR 2+90 du PR 2+890 au PR 3+150, D90 du PR 0+980 au PR 2+250, D55E2 du PR 19+0 au PR 21+470 du PR 19+0 au PR 21+486, D917 du PR 38+330 au PR 38+900 du PR 38+337 au PR 38+980, D51 du PR 0+960 au PR 1+620, D55 du PR 9+880 au PR 11+200 du PR 11+206 au PR 12+820 du PR 9+889 au PR 12+820, D50 du PR 0+0 au PR 0+680, D49 du PR 4+230 au PR 4+910 du PR 6+890 au PR 7+960, D69 du PR 18+350 au PR 19+0, D91E1 du PR 18+350 au PR 19+900, D180 du PR 7+500 au PR 8+0, D184 du PR 1+200 au PR 1+600 du PR 3+250 au PR 4+160, D182 du PR 2+200 au PR 3+320 du PR 5+144 au PR 6+900 du PR 7+480 au PR 8+500, D39 du PR 37+467 au PR 40+952 du PR 37+440 au PR 38+106, D165E2 du PR 30+544 au PR 30+1213 du PR 30+535 au PR 30+1269, D75 du PR 40+805 au PR 41+439 du PR 20+949 au PR 21+838 du PR 27+753 au PR 28+123 du PR 28+858 au PR 29+118 du PR 31+323 au PR 31+936 du PR 20+951 au PR 23+680, D167E2 du PR 12+545 au PR 13+227, D167 du PR 1+358 au PR 4+580, D166 du PR 20+801 au PR 21+590, D172 du PR 4+173 au PR 4+590, D172E1 du PR 9+0 au PR 9+552, D178 du PR 8+937 au PR 9+57, D945 du PR 8+608 au PR 8+610, D86 du PR 12+263 au PR 13+19 du PR 12+350 au PR 13+20, D74 du PR 12+953 au PR 15+91 du PR 9+532 au PR 12+2 du PR 8+292 au PR 8+466, D73E2 du PR 13+915 au PR 15+472, D86E2 du PR 34+345 au PR 35+713 du PR 36+946 au PR 40+867, D58E3 du PR 30+266 au PR 31+573, D937 du PR 9+519 au PR 11+355, D165 du PR 1+643 au PR 2+948, D75E3 du PR 53+0 au PR 53+345, D57E1 du PR 22+387 au PR 22+490 et D57 du PR 4+382 au PR 7+123, hors agglomération, au territoire des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, AMES, ANGRES,

Arrêté n° AD18010AT - Page 2 / 4

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière - Bureau de l'Exploitation

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

AUCHY-LES-MINES, AUMERVAL, BETHONSART, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, DOUVRIN, ESTREE-CAUCHY, FARBUS, FERFAY, FREVILLERS, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, HAISNES, HINGES, HULLUCH, LA COMTE, LESTREM, LILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONT-BERNANCHON, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OURTON, PERNES, RICHEBOURG, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, THELUS, VERMELLES, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-CHATEL, VIMY, VIOLAINES et WINGLES, 19 mai 2018, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2018", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :

- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 19 mai 2018.

c) Les bretelles de sortie de l'échangeur des routes départementales n°301 et 75 sur la commune de Sains-en-Gohelle seront temporairement interrompues le temps du passage de la bulle.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront gérés et posés par les soins et aux frais de l'Organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Artois et Lens-Hénin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, AMES, ANGRES, AUCHY-LES-MINES, AUMERVAL, BETHONSART, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, DOUVRIN, ESTREE-CAUCHY, FARBUS, FERFAY, FREVILLERS, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, HAISNES, HINGES, HULLUCH, LA COMTE, LESTREM, LILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONT-BERNANCHON, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OURTON, PERNES, RICHEBOURG, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, THELUS, VERMELLES, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-CHATEL, VIMY, VIOLAINES et WINGLES par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, AMES, ANGRES, AUCHY-LES-MINES, AUMERVAL, BETHONSART, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBLAIN-L-ABBE, CAMBLIGNEUL, DOUVRIN, ESTREE-CAUCHY, FARBUS, FERFAY, FREVILLERS, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GOUY-SERVINS, HAINES, HINGES, HULLUCH, LA COMTE, LESTREM, LILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONT-BERNANCHON, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OURTON, PERNES, RICHEBOURG, SAINS-EN-GOHELLE, SERVINS, SOUCHEZ, THELUS, VERMELLES, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-CHATEL, VIMY, VIOLAINES et WINGLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois et Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le-2..MAI..2018.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**


Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.